

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COM COM LE GRAND CHAROLAIS

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : **20007188400049**

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE PARAY LE MONIAL

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET MAISON DE SANTE

ANNEE 2019

SOMMAIRE

I. Vote du budget

- p.2 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
 p.3 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
 p.4 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
 p.5 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

II - Annexes		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.6	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.7	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.9	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.10	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.11	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.13	A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.14	A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.15	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A3 - Etat des provisions		X
	A4 - Etalement des provisions		X
p.16	A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.17	A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A6.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Fonctionnement		X
	A6.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Investissement		X
	A6.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A6.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A7 - Etat des charges transférées		X
	A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
p.18	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.19	D2 - Arrêté et signatures	X	

I - VOTE DU BUDGET

I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	12 440,00	17 336,06	17 336,06
614	Charges locatives et de copropriété	8 500,00	12 500,00	12 500,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		1 236,06	1 236,06
6156	Maintenance		1 100,00	1 100,00
6161	Assurance multirisques	500,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	3 440,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	12 440,00	17 336,06	17 336,06
66	Charges financières (b)	10 080,21	9 455,94	9 455,94
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 198,21	9 577,64	9 577,64
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-118,00	-121,70	-121,70
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	22 520,21	26 792,00	26 792,00
023	Virement à la section d'investissement	7 152,00	6 000,44	6 000,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	25 815,00	25 812,56	25 812,56
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	25 815,00	25 812,56	25 812,56
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 967,00	31 813,00	31 813,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	32 967,00	31 813,00	31 813,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	55 487,21	58 605,00	58 605,00

+

RESTES A REALISER 2018 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

58 605,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	2 340,52
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 462,22
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-121,70

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

I - VOTE DU BUDGET

I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 000,00	8 600,00	8 600,00
70878	par d'autres redevables	8 000,00	8 600,00	8 600,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 120,00	25 121,28	25 121,28
752	Revenus des immeubles	25 110,00	25 110,00	25 110,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	10,00	11,28	11,28
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		33 120,00	33 721,28	33 721,28
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	7 152,00	7 152,00	7 152,00
774	Subventions exceptionnelles	7 152,00	7 152,00	7 152,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		40 272,00	40 873,28	40 873,28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	15 828,00	15 824,72	15 824,72
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	15 828,00	15 824,72	15 824,72
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		15 828,00	15 824,72	15 824,72
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		56 100,00	56 698,00	56 698,00

+

RESTES A REALISER 2018 (10)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

1 907,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

58 605,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

I - VOTE DU BUDGET

I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		1 726,34	1 726,34
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		1 726,34	1 726,34
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			1 726,34	1 726,34
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 791,55	14 261,94	14 261,94
1641	Emprunts en euros	13 791,55	14 261,94	14 261,94
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00
Total des dépenses financières		13 791,55	14 261,94	14 261,94
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		13 791,55	15 988,28	15 988,28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	15 828,00	15 824,72	15 824,72
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	15 828,00	15 824,72	15 824,72
13911	Etat et établissements nationaux	13 408,00	13 407,12	13 407,12
13912	Régions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
13913	Départements	920,00	917,60	917,60
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		15 828,00	15 824,72	15 824,72
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		29 619,55	31 813,00	31 813,00

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
------------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	7 150,00
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 963,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

I - VOTE DU BUDGET

I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		7 150,00	7 150,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		7 150,00	7 150,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
Total des recettes financières			7 150,00	7 150,00
TOTAL RECETTES REELLES			7 150,00	7 150,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 152,00	6 000,44	6 000,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	25 815,00	25 812,56	25 812,56
28132	Immeubles de rapport	22 188,00	22 186,56	22 186,56
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	3 523,00	3 522,00	3 522,00
28188	Autres immobilisations corporelles	104,00	104,00	104,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		32 967,00	31 813,00	31 813,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		32 967,00	31 813,00	31 813,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		32 967,00	38 963,00	38 963,00

+	
RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 963,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COM COM LE GRAND CHAROLAIS - 71 - BUDGET MAISON DE SANTE

BP

2019

II - ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)**

II	
A1.1	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519						
Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB90071C du 22/02/1985.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

II - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

II

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse- ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	actua- riel					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					344 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					344 000,00									
1467625	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	03/01/2014		09/04/2014	280 000,00 F	F		3,75	3,80669		T	X	N	A-1
2:125933	Société CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	24/06/2016		27/06/2017	54 000,00 F	F		1,56	1,56097		A	X	O	A-1
Total général					344 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II - ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant du au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		288 622,89					14 261,94	9 577,64	0,00	2 340,52
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		288 622,89					14 261,94	9 577,64	0,00	2 340,52
1467625	N	0,00		239 302,11	15,00	F	3,80685		11 867,44	8 806,24	0,00	1 966,36
2125833	N	0,00		49 320,78	17,42	F	1,56097		2 394,50	769,40	0,00	374,16
Total général		0,00		288 622,89					14 261,94	9 577,64	0,00	2 340,52

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

II - ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

A1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (funnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro

ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/1N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66 111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 66B.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 76B.

II - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

II

A1.4

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	288 622,89					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2019 après opérations de couverture éventuelles.

COM COM LE GRAND CHAROLAIS - 71 - BUDGET MAISON DE SANTE		BP	2019
---	--	-----------	-------------

II - ANNEXES	
II	A1.5

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnd, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

COM COM LE GRAND CHAROLAIS - 71 - BUDGET MAISON DE SANTE

BP

2019

II - ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

II

A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

COM COM LE GRAND CHAROLAIS - 71 - BUDGET MAISON DE SANTE	BP 2019
--	---------

II - ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A1.6
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)	

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

COM COM LE GRAND CHAROLAIS - 71 - BUDGET MAISON DE SANTE	BP 2019
--	---------

II - ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

II - ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 000,00€		18/12/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

Voir délibération 2017-287 du 18/12/2017 pages 15-1 à 15-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le dix-huit décembre deux mille dix-sept, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni à la Salle des fêtes de Digoïn, sous la présidence de Monsieur Fabien GENET, suivant convocation en date du huit décembre deux mille dix-sept affichée le même jour.

Délibération n° 2017-287 – FINANCES CHOIX DU MODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (budget principal de la Communauté de Communes du Grand Charolais, et budgets annexes : Déchets Ménagers, SPANC, Maison de Santé, Barberèche, CIAS)

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, article 68 «dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette, du même montant en recette d'investissement, au chapitre 040, articles 28 « amortissement des immobilisations »

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition. Il est calculé sur le montant TTC du bien (ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA).

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes :
 - 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »,
 - 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation),
 - 2032 « Frais de recherche et de développement »,
 - 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation),
 - 204 « Subventions d'équipement versées »,
 - 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »,
 - 208 « Autres immobilisations incorporelles ».
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes :
 - 2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile,
 - 2157 Matériel et outillage de voirie,
 - 2158 autres installations, matériel et outillage technique,
 - 218 autres immobilisations corporelles.
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes : 2114, 2132, 2142.
- A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. Donc immobilisations des comptes 217 obligatoirement amortissables si comptes suivants : 21714, 21721, 21757, 21758, 2178.

L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Durées d'amortissement :

Les durées présentées par l'instruction M14 ne sont qu'indicatives sauf cas suivants où elles s'imposent obligatoirement :

- frais études, élaboration doc urbanisme : 10 ans
- frais d'études suivis de réalisation : maxi de 5 ans
- frais de recherche et de développement : maxi 5 ans
- subventions d'équipement versées : maxi 5 ans si elles financent des biens mobiliers et maxi 15 ans pour des biens immobiliers.

L'assemblée peut modifier les durées d'amortissement fixées, mais les nouvelles durées retenues ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la délibération. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par la collectivité qui sont comptabilisés en section d'investissement peuvent s'amortir en une année (article R.2321-1 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme précisé dans le tableau ci-après :**

Libellé	Durée retenue
Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre (10 ans)	10
Frais d'études, (non suivi de travaux) (maxi 5 ans)	5 ans maxi
Frais de recherche et de développement (maxi 5 ans)	5 ans maxi
Subventions d'équipement versées pour financier des biens mobiliers (maxi 5 ans)	5
Subventions d'équipement versées pour financier des biens immobiliers (maxi 15 ans)	15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Libellé	Durée retenue
Concessions et droits similaires, licences, marques	2
Autres immobilisations incorporelles	10
Plantations d'arbres et d'arbustes	15
Installations matériels et outillages techniques	10
Installations générales, agencements et aménagement divers	10
Matériels de transports	5
Matériels de bureau	2
Matériels informatiques	10
Mobiliers	10
Autres immobilisations corporelles	15
Autres constructions	15
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	15
bâtiments publics	15
Immeuble de rapport	20
Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	20
Constructions sur sol d'autrui -	15
Réseaux de voirie	20
Installations de voirie	20
Réseaux d'adduction d'eau	50
Réseaux d'assainissement	50
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10

- ↳ de préciser que les subventions qui financent les biens s'amortissent sur la même durée d'amortissement du bien,
- ↳ de fixer à 1000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur une durée de un an,
- ↳ de préciser que l'amortissement du bien débutera l'année N+1 de celle de l'acquisition,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 75 **Secrétariat de séance assuré par :** Frédéric COUTO
Membres présents à la séance : 61 **Votants :** 69

Titulaires présents :

Président : Fabien GENET

Vice-présidents : André ACCARY, Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, Jean-Marc NESME, Magali DUCROISSET, Jean PIRET, Gérald GORDAT, Bernard LAUGERE, Régis LAURENT, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Patrick BOUILLON, Eric BRAZ, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT.

Délégués communautaires : Louis ACCARY, Philomène BACCOT, Danielle BAUDIN, Yves BAYON, David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Annie BOISSARD, Georges BORDAT, Eric BRUN, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, André COTTIN, Frédéric COUTO, Jean-Bernard DESCHAMPS, Pascal DESCREAU, Martine DESPLANS, Pierre DUCERF, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Paul FAROUZE, Nicole GEORGES, Gilles GUERIN, Joël GUYOT DE CAILA, François JOLY, Robert KLEINGAERTNER, Arnaud LABAUNE, Christian LAROCHE, Jean-Baptiste LEFORT, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Anne-Marie MAGNY, Daniel MELIN, Annie-France MONDELIN, Dominique NUGUE, Michel PELLIER, André RIBOULIN, Lolita RODRIGUEZ, Edith TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY.

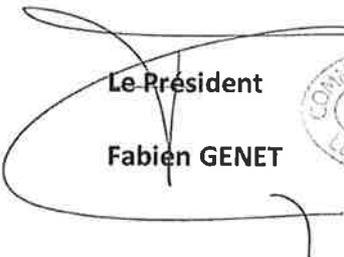
Suppléants présents : Régis GAUTHERON, Jean-Michel ROSSAT, Patrice MAILLY.

Délégués ayant donné pouvoir : Laurence ROUVET à Bernard LAUGERE, Pascal RAMEAU à Bernard JAILLOT, Emmanuel REY à Maurice ROUGELET, Sylvianne BONNOT à Paul DUMONTET, Florence TERRIER à Jean-Baptiste LEFORT, Catherine CLERGUE à Jean-Marc NESME, Daniel GORDAT à Gilles PERRETTE, Amélie THURIN à Annie BOISSARD.

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Roger DURAND, Denise MEHU, Chewki MAHREZ, Patrick PAGES, Joël LAMBOEUF, Gérard LALLEMENT.

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2017
Pour extrait conforme

Le Président
Fabien GENET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/12/2017

Délibération n° 2017-287 du 18/12/2017

Page 4 sur 4

II - ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	A5.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		30 086,66	30 086,66
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		14 261,94	14 261,94
1641	Emprunts en euros	14 261,94	14 261,94
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		15 824,72	15 824,72
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	15 824,72	15 824,72
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	30 086,66	0,00	D001 7 150,00	37 236,66

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

II - ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	A5.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		31 813,00	III 31 813,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		31 813,00	31 813,00
28132	<i>Immeubles de rapport</i>	22 186,56	22 186,56
28135	<i>Installat° générales, agencements, aménagement des construct°</i>	3 522,00	3 522,00
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	104,00	104,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	6 000,44	6 000,44

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (5)	Solde d'exécution R001 (5)	Affectation R1068 (5)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	31 813,00	0,00	0,00	7 150,00	38 963,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 37 236,66
Ressources propres disponibles	IV 38 963,00
Solde	V = IV - II (6) + 1 726,34

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(6) Indiquer le signe algébrique.

COM COM LE GRAND CHAROLAIS - 71 - BUDGET MAISON DE SANTE

BP

2019

II - ANNEXES

II

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	23 839,58
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	23 839,58
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	40 873,28
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	58,33%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

II

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Président, Fabien GENET,
A Paray-le-Monial, le 08/04/2019

Nombre de membres en exercice : 75
 Nombre de membres présents : 60
 Nombre de suffrages exprimés : 73 dont 13 pouvoirs
 VOTES : Pour : 72
 Contre : 0
 Abstention : 1

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Paray-le-Monial, le 08/04/2019

Date de convocation : 02/04/2019

Les membres du Conseil Communautaire,

Titulaires présents :

Fabien GENET, Paul JUSSEAU, Noël PALLOT, Gérard AUPOIL, Martine DESPLANS, Pierre BERTHIER, Eric BRUN, Edith TERRIER, Michel LASSOT, Daniel MELIN, Bernard LAUGERE, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, , Pascal DESCREAU, Philomène BACCOT, Anne-Marie MAGNY, Hubert BURTIN, Jean Michel ROSSAT, Dominique NUGUE, Georges BORDAT, Pascal RAMEAU, Bernard JAILLOT, Emmanuel REY, Sylvianne BONNOT, Michel PELLIER, Patrick BOUILLON, François FORET, Danielle BAUDIN, Annie-France MONDELIN, Christian LAROCHE, Roger DURAND, Pascal LOPES DE LIMA, Gérard LALLEMENT, Robert KLEINGAERTNER, Denise MEHU, André ACCARY, Jean LEFORT, Annie BOISSARD, Michel TRAVELY, Florence TERRIER, , Gilles PERRETTE, Paul FAROUZE, Amélie THURIN, Joël GUYOT DE CAILA, François JOLY, Eric BRAZ, Patrice MAILY, Elisabeth PONSOT, André RIBOULIN, Alain MIMÉUR, Gilles GUERIN, Jean PIRET, André COTTIN, Florence DE CHANAY, Pierre DUCERF, Daniel THERVILLE, Régis LAURENT, Nicolas LORTON

Délégués ayant donné pouvoir : Daniel BERAUD à Eric BRUN, Gérald GORDAT à Pierre BERTHIER, Magali DUCROISSET à Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS à David BEME, Frédéric COUTO à Yves BAYON, Laurence ROUVET à Nicole GEORGES, Jean-Marc NESME à Jena Baptiste LEFORT, Catherine CLERGUE à Florence TERRIER, Daniel GORDAT à Gilles PERRETTE, Arnaud LABAUNE à Michel TRAVELY, Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Patrick PAGES à Emmanuel REY, Jean-Bernard DESCHAMPS à Christian LAROCHE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Chewki MAHREZ, Louis ACCARY

Page de signatures des élus annexée

Le Président, Fabien GENET

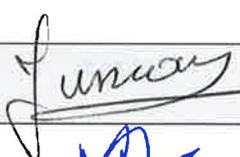
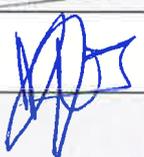
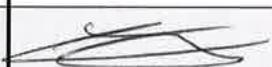
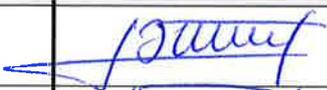
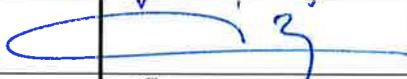
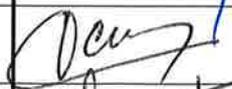
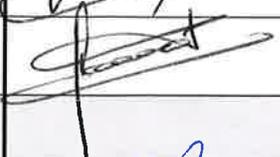
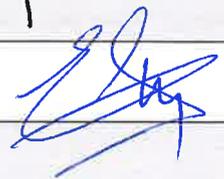
Certifié exécutoire par le Fabien GENET, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le et de la publication le

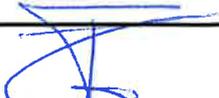
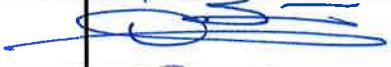
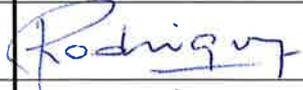
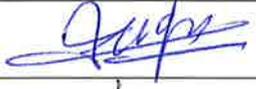
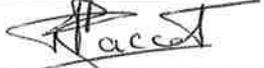
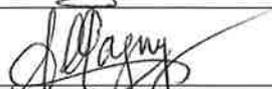
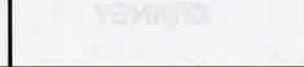
A Paray-le-Monial, le

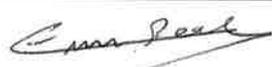
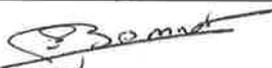
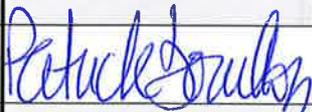
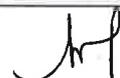
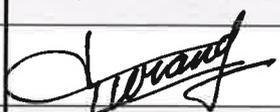
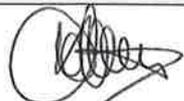
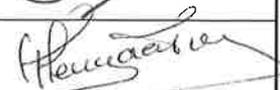
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 AVRIL 2019

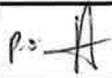
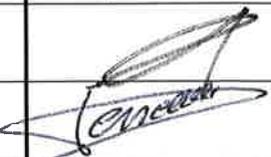
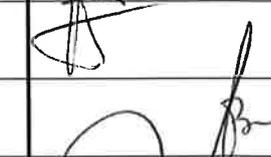
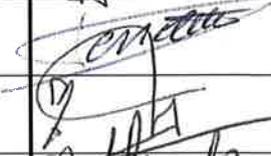
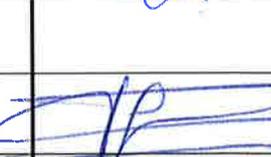
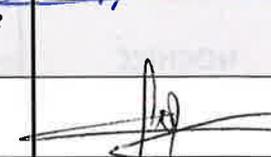
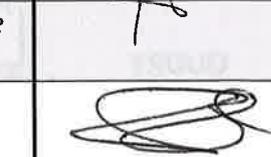
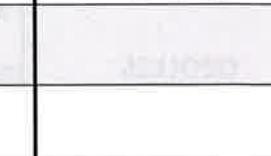
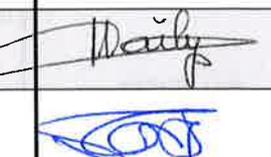
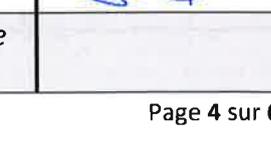
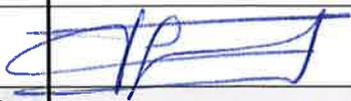
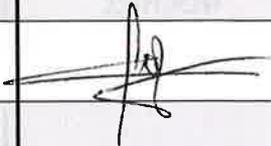
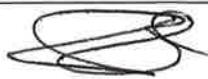
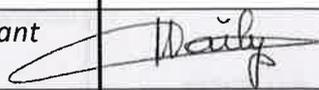
Vote du Budget Primitif 2019 – Budget MAISON DE SANTE DE L'ARCONCE

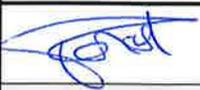
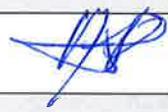
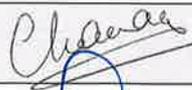
Date de convocation : 2.04.2019
 Nombre de conseillers en exercice : 75
 Nombre de présents : 60 + 13 jours
 Nombre d'absents : 2

COMMUNE	NOM		Délégué titulaire/suppléant	Signature
BALLORE	Paul	DUMONTET	Maire - Délégué titulaire	
	Paul	JUSSEAU	Délégué Suppléant	
BARON	Noël	PALLOT	Maire – 2 ^{ème} VP	
	Philippe	BALLIGAND	Délégué Suppléant	
BEAUBERY	Gérard	DUCHET	Maire - Délégué titulaire	
	Gérard	AUPOIL	Délégué Suppléant	
CHAMPLECY	Martine	DESPLANS	Maire - Délégué titulaire	
	Didier	BOUILLOT	Délégué Suppléant	
CHANGY	Daniel	BERAUD	Maire Délégué titulaire	
	André	JARRIER	Délégué Suppléant	
CHAROLLES	Pierre	BERTHIER	Maire - Délégué titulaire	   
	Gérald	GORDAT	7 ^{ème} VP	
	Eric	BRUN	Délégué	
	Edith	TERRIER	Déléguée	
CHASSENARD	Michel	LASSOT	Maire – 11 ^{ème} VP	
	Daniel	PALLOT	Délégué Suppléant	
COULANGES	Daniel	MELIN	Maire - Délégué titulaire	
	Didier	NAVETAT	Délégué Suppléant	

COMMUNE	NOM		Délégué titulaire/suppléant	Signature
DIGOIN	Fabien	GENET	Président	
	Magali	DUCROISSET	5 ^{ème} VP	
	Bernard	LAUGERE	8 ^{ème} VP	
	Chantal	CHAPPUIS	Déléguée	
	David	BEME	Délégué	
	Lolita	RODRIGUEZ	Déléguée	
	Yves	BAYON	Délégué	
	Nicole	GEORGES	Déléguée	
	Frédéric	COUTO	Délégué	
	Laurence	ROUVET	Déléguée	
	Pascal	DESCREAU	Délégué	
	Philomène	BACCOT	Déléguée	
	Anne-Marie	MAGNY	Déléguée	
	FONTENAY	Hubert	BURTIN	Maire - Délégué titulaire
Marie-Claude		FOREST	Déléguée Suppléante	
GRANDVAUX	Jean-Yves	BICHET	Maire - Délégué titulaire	
	Jean-Michel	ROSSAT	Délégué Suppléant	
HAUTEFOND	Dominique	NUGUE	Maire - Délégué titulaire	
	Christian	QUELIN	Délégué Suppléant	
L'HOPITAL DE MERCIER	Georges	BORDAT	Maire - Délégué titulaire	
	Jean	JACOB	Délégué Suppléant	
LA MOTTE ST JEAN	Pascal	RAMEAU	Maire - Délégué titulaire	
	Bernard	JAILLOT	15 ^{ème} VP	

COMMUNE	NOM		Délegué titulaire/suppléant	Signature
LE ROUSSET-MARIZY	Emmanuel	REY	Maire - Délegué titulaire	
	Sylvianne	BONNOT	Déleguée titulaire	
LES GUERREUX	Michel	PELLIER	Maire - Délegué titulaire	
	Agnès	FREULET	Déleguée Suppléante	
LUGNY-LES-CHAROLLES	Patrick	BOUILLON	Maire - 12 ^{ème} VP	
	Patrice	DELORME	Délegué Suppléant	
MARCILLY-LA-GUEURCE	François	FORET	Maire - Délegué titulaire	
	Régis	GAUTHERON	Délegué Suppléant	
MARTIGNY-le-COMTE	Danielle	BAUDIN	Maire - Déleguée titulaire	
	Jean-Pierre	GAUTHIER	Délegué Suppléant	
MOLINET	Annie-France	MONDELIN	Maire Déleguée titulaire	
	René	LEPOT	Délegué Suppléant	
MORNAY	Christian	LAROCHE	Maire - Délegué titulaire	
	Cyrille	DUCERF	Délegué Suppléant	
NOCHIZE	Roger	DURAND	Maire - Délegué titulaire	
	Daniel	PACAUD	Délegué Suppléant	
OUDRY	Pascal	LOPES DE LIMA	Maire - Délegué titulaire	
	Gérard	BOUTIN	Délegué Suppléant	
OZOLLES	Gérard	LALLEMENT	Maire - Délegué titulaire	
	Fabienne	PICHARD	Déleguée Suppléante	
PALINGES	Nicolas	LORTON	Maire - Délegué titulaire	
	Robert	KLEINGAERTNER	Délegué titulaire	

COMMUNE	NOM		Délegué titulaire/suppléant	Signature
PARAY LE MONIAL	Jean-Marc	NESME	Maire - 4 ^{ème} VP	
	André	ACCARY	1 ^{er} VP	
	Gilles	PERRETTE	10 ^{ème} VP	
	Denise	MEHU	Déléguée	
	Catherine	CLERGUE	Déléguée	
	Jean-Baptiste	LEFORT	Délegué	
	Annie	BOISSARD	Déléguée	
	Michel	TRAVELY	Délegué	
	Florence	TERRIER	Déléguée	
	Daniel	GORDAT	Délegué	
	Arnaud	LABAUNE	Délegué	
	Paul	FAROUZE	Délegué	
	Amélie	THURIN	Déléguée	
	Chewki	MAREZ	Délegué	
POISSON	Joël	GUYOT DE CAILA	Maire - Délegué titulaire	
	Michelle	BONNOT	Déle <u>g</u> uée Suppléante	
PRIZY	François	JOLY	Maire - Délegué titulaire	
	Martine	GINET	Déle <u>g</u> uée Suppléante	
SAINT-AGNAN	Eric	BRAZ	13 ^{ème} VP	
	Philippe	GAY	Délegué	
SAINT JULIEN DE CIVRY	Didier	ROUX	Maire - Délegué titulaire	
	Patrice	MAILY	Déle <u>g</u> ué Suppléant	
SAINT VINCENT BRAGNY	Jacky	COMTE	Maire - 14 ^{ème} VP	
	Pascale	DUPONT	Déle <u>g</u> uée Suppléante	

COMMUNE	NOM		Délegué titulaire/suppléant	Signature
SAINT YAN	Elisabeth	PONSOT	3 ^{ème} VP – Maire	
	Laurent	DESROCHES	Délégué Suppléant	
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	André	RIBOULIN	Maire - Délégué titulaire	
	Armand	FORGEAT	Délégué Suppléant	
SAINT BONNET DE JOUX	Patrick	PAGES	Maire	
	Maurice	ROUGELET	Délégué Suppléant	
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	Joël	LAMBOEUF	Maire - Délégué titulaire	
	Alain	MIMEUR	Délégué Suppléant	
SAINT LEGER LES PARAY	Gilles	GUERIN	Maire - Délégué titulaire	
	Marc	BAJARD	Délégué Suppléant	
SUIN	Jean	PIRET	6 ^{ème} VP – Maire	
	Pierre	DELACOURT	Délégué Suppléant	
VARENNE SAINT GERMAIN	André	COTTIN	Maire - Délégué titulaire	
	Laurence	GUINET	Déleguée Suppléante	
VAUDEBARRIER	Philippe	DUMOUX	Maire - Délégué titulaire	
	Florence	DE CHANAY	Déleguée Suppléante	
VENDENESSE LES CHAROLLES	Pierre	DUCERF	Maire - Délégué titulaire	
	Françoise	BERTHIER	Déleguée Suppléante	
VERSAUGUES	Louis	ACCARY	Maire - Délégué titulaire	
	Patrick	BERLAND	Délégué Suppléant	
VIRY	Jean-Bernard	DESCHAMPS	Maire - Délégué titulaire	
	Pierre	URCISSIN	Délégué Suppléant	

COMMUNE	NOM		Délegué titulaire/ <i>suppléant</i>	Signature
VITRY EN CHAROLLAIS	Daniel	THERVILLE	Maire Délégué titulaire	
	Corinne	MARTIN	Déléguée Suppléante	
VOLESVRES	Régis	LAURENT	Maire – 9 ^{ème} VP	
	Jean-Noël	DUCRET	Délégué Suppléant	